

> RELEVER L'ÂGE DE DÉPART

62 ans

> L'âge légal de départ à la retraite sera porté à **62 ans en 2018**, à raison d'une augmentation de 4 mois par an à partir du 1^{er} juillet 2011.

>>> Lors des réformes précédentes, l'augmentation de la durée de cotisation avait été réalisée en trois étapes: 1993 pour le privé, 2003 pour le public, 2008 pour les régimes spéciaux.

Cette fois-ci, le relèvement de l'âge concernera les salariés du privé, du public et des régimes spéciaux.

> L'âge d'annulation de la décote passera progressivement de 65 à 67 ans d'ici 2023.

> En même temps, la **durée de cotisation continuera de progresser** en fonction de l'allongement de l'espérance de vie.

> PLUS DE JUSTICE

> Le dispositif « **carrières longues** », créé en 2003, sera préservé et **même étendu** aux salariés qui ont commencé à travailler à 17 ans, alors qu'il ne concernait jusqu'à présent que ceux ayant commencé au plus tard à 16 ans.

>>> Concrètement, les salariés qui ont commencé à travailler avant 18 ans pourront partir à la retraite entre 58 et 60 ans, soit 90 000 personnes par an, à horizon 2015.

> Un droit nouveau sera créé pour les salariés dont l'état de santé est diminué à la suite d'une exposition à des facteurs de **pénibilité**.

>>> Il s'agit d'une avancée majeure, qui n'a **pas d'équivalent en Europe**.

>>> Les assurés qui ont été exposés à des contraintes physiques importantes bénéficieront d'un **double avantage**:

> l'âge de la retraite ne sera pas augmenté: ils pourront partir à la retraite **dès 60 ans**;

> cette retraite sera attribuée **à taux plein**: ils ne subiront pas de décote, même s'ils n'ont pas tous leurs trimestres.

>>> **10 000 personnes par an** pourraient être concernées par ce droit nouveau.

> Ce sont donc **100 000 personnes concernées** par le départ anticipé en 2015, soit un retraité sur 7 prenant sa retraite cette année-là.



> AMÉLIORER L'EMPLOI DES SENIORS

55 ans

> L'augmentation de l'âge légal permettra d'améliorer le taux d'emploi des seniors.

> La réforme va encore plus loin:

>>> en prévoyant notamment une **aide à l'embauche** d'un an pour les entreprises qui recrutent des chômeurs de plus de 55 ans;

>>> en incitant au développement de **travail**





4 MD d'€

> PUBLIC/PRIVÉ : PLUS D'ÉQUITÉ

> Les fonctionnaires seront également concernés par le report de l'âge légal de départ.

>>> Les **catégories actives** (policiers, militaires...), qui partent actuellement à 50 ou 55 ans, verront cette limite progressivement relevée de 2 ans.

>>> Les salariés des régimes spéciaux seront aussi concernés à partir du 1^{er} janvier 2017, en accord avec le calendrier de la réforme de 2007/2008.

> Le **taux de cotisation de retraite sur les salaires des fonctionnaires**, actuellement de 7,85 %,

sera progressivement relevé, pour égaler en dix ans celui du privé, fixé à 10,55 %.

> Le **dispositif de départ anticipé sans condition d'âge pour les fonctionnaires parents de trois enfants, ayant 15 ans de service, sera fermé à compter de 2012.**

>>> Seuls les parents ayant déjà trois enfants et 15 ans de service au 1^{er} janvier 2012 pourront encore bénéficier de ce dispositif, qui concerne en majorité les femmes.

L'ensemble des mesures rapportera, à terme, **4 milliards d'euros par an.**

> DAVANTAGE DE SOLIDARITÉ

> Il n'y aura **aucune remise en cause des mécanismes de solidarité, qui seront même renforcés pour**

mieux prendre en compte certaines situations.

>>> Pour améliorer la **retraite des femmes** : les indemnités journalières perçues pendant le congé maternité seront désormais prises en compte.

>>> **Les jeunes** en situation précaire bénéficieront maintenant de 6 trimestres validés lorsqu'ils sont au chômage non indemnisé, contre 4 aujourd'hui.

>>> Troisième priorité, la **retraite des agriculteurs**. Le projet de réforme contient deux mesures importantes :

> faciliter l'accès des agriculteurs au minimum vieillesse (709 euros pour un célibataire) et éviter ainsi que certains d'entre eux n'aient des revenus de 300 ou 400 euros par mois ;

> revaloriser la retraite des femmes exploitantes agricoles.

>>> Le gouvernement s'engage à améliorer les conditions pour les **« poly-pensionnés »**, c'est-à-dire relevant de plusieurs régimes de retraite.

Solidarité

Je dis aux Français que je n'éluderai pas mes responsabilités. Je garantirai la pérennité de notre modèle social.

NICOLAS SARKOZY

45 ans

➤ **Un document d'information sur le système de retraite** sera transmis à tous les nouveaux assurés, lorsqu'ils valident leurs premiers trimestres.



➤ **Un « point d'étape individuel retraite »** sera mis en place, à 45 ans, pour faciliter très tôt les bons choix en matière de retraite.

➤ **Un relevé de carrière** sera disponible en ligne, en permanence, couvrant tous les régimes de retraite.

➤ ASSURER LE FINANCEMENT

4,4 MD d'€

➤ **4,4 milliards d'euros de recettes nouvelles en 2018. Des recettes nouvelles dès 2011.**

➤➤➤ Sur les hauts revenus :

➤ Un prélèvement supplémentaire de 1 % sur la **tranche supérieure de l'impôt sur le revenu** (41 % au lieu de 40 %).

➤ **Stock-options** : les contributions de l'employeur et du salarié sur les stock-options seront augmentées.

➤ **Retraites chapeaux** : une contribution sociale de 14 % sera demandée aux bénéficiaires de retraites chapeaux.

➤ Ces **prélèvements supplémentaires** ne sont pas pris en compte dans le calcul du bouclier fiscal.

➤➤➤ Sur les revenus du capital :

➤ Les **prélèvements forfaitaires sur les revenus du patrimoine** seront augmentés d'1 point. Ce prélèvement supplémentaire ne sera pas pris en compte dans le calcul du bouclier fiscal.

➤ Les **dividendes** perçus par les actionnaires seront davantage taxés au titre de l'impôt sur le revenu.

➤ Les plus-values de cession d'actions et d'obligations seront désormais soumises à l'impôt sur le revenu, quel que soit le montant des cessions réalisées.

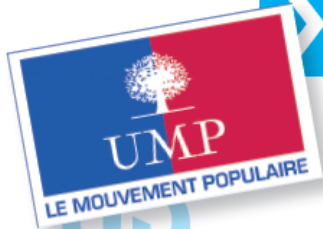
➤➤➤ Sur les niches sociales dont bénéficient les entreprises :

➤ Le calcul des **allègements généraux de charges patronales** sera désormais fait sur une base annuelle.

➤ Cette mesure, qui représente une économie de 2 milliards d'euros, rétablira l'**équité entre les entreprises**.

➤ Les **frais et charges liés aux dividendes** perçus par les entreprises seront déduits forfaitairement de leur impôt sur les sociétés, ce qui supprime une niche fiscale sur les entreprises.





DONNER CONFIANCE AUX FRANÇAIS

42,3 MD d'€

➤ Une réforme qui restaure la confiance des Français, car elle restaure l'équilibre :

➤➤➤ Les mesures d'âge (environ **18,6 milliards d'euros**) permettront de réduire de près de 50 % le déficit en 2018.

Les économies supplémentaires réalisées dans la fonction publique rapporteront près de **4 milliards d'euros**.

Elles permettront de stabiliser la **contribution de l'État** à son niveau de 2008, soit **15,6 milliards d'euros**.

➤➤➤ Les mesures de recettes s'élèveront à **4,4 milliards d'euros** en 2018.

S'y ajoutera le surcroît de recettes obtenu **en basculant des cotisations d'assurance chômage sur des cotisations de retraite** à partir de 2015, pour un montant d'**1 milliard d'euros** en 2018.

Les déficits accumulés jusqu'en 2018 seront repris au fur et à mesure par la **Caisse d'amortissement de la dette sociale** (Cades), qui utilisera les ressources du **Fonds de réserve pour les retraites** (FRR).

➤➤➤ À ces mesures, s'ajoutent des mesures de solidarité. **Cet investissement se chiffre à 1,3 milliard d'euros.**

18,6 + 4 + 15,6 + 4,4 + 1 - 1,3 = 42,3
La réforme permet donc de combler le déficit de 42,3 milliards d'euros à l'horizon 2018.

CE QUE LA RÉFORME VA CHANGER POUR EUX

SENIOR

Marc, **60 ans** (né en mars 1951), agent commercial depuis 1970

Sa retraite avant la réforme : il pouvait partir à 60 ans, c'est-à-dire en mars 2011.

Sa retraite après la réforme : il pourra toujours partir à 60 ans en mars 2011, car la réforme ne s'applique pas aux personnes nées avant le 1^{er} juillet 1951.

Bilan : aucun changement.

CADRE SUPÉRIEUR

Claude, **52 ans** (né en 1958), cadre dans le privé depuis 1979

Sa retraite avant la réforme : il pouvait partir à 60 ans, en 2018, ou à 61 ans et demi pour avoir sa retraite à taux plein.

Sa retraite après la réforme : il devra partir à 62 ans, en 2020, l'âge légal passant à 62 ans en 2018.

Bilan : Il cotisera **6 mois de plus** pour obtenir sa retraite à taux plein.

FONCTIONNAIRE

Sophie, **26 ans** (née en 1984), agent des impôts depuis 2005

Sa retraite avant la réforme : elle serait partie à 60 ans, en 2044, avec un taux de cotisation inférieur à celui des salariés du privé.

Sa retraite après la réforme : elle devra attendre 62 ans, soit jusqu'en 2046. Entre-temps, le montant de ses cotisations retraite sera passé de 7,85 % à 10,55 %, ce qui représente 72 euros de plus par an en moyenne.

Bilan : elle travaillera **2 ans de plus** et cotisera

OUVRIÈRE

Jeanne, **56 ans** (née en 1954), ouvrière depuis l'âge de 19 ans.

Son usure professionnelle aura été reconnue par un médecin.

Sa retraite avant la réforme : elle pouvait partir à 60 ans, en 2014.

Sa retraite après la réforme : grâce à la prise en compte de la pénibilité, elle pourra toujours partir à la retraite à 60 ans, en 2014.

Bilan : aucun changement.

EMPLOI DÈS 16 ANS

Jacques, **48 ans** (né en 1962), boulanger depuis l'âge de 16 ans (1978)

Sa retraite avant la réforme : il pouvait partir à 59 ans, en 2021.

Sa retraite après la réforme : le dispositif « carrières longues » lui permet de partir à 60 ans.

Bilan : il ne travaillera qu'**1 an de plus**.

JEUNE NON DIPLÔMÉ

David, **25 ans** (né en 1985), mécanicien depuis 2004

Sa retraite avant la réforme : il pouvait partir à 60 ans, en 2045.

Sa retraite après la réforme : il devra partir à 62 ans, en 2047.

Bilan : il travaillera **2 ans de plus**.